



REGLEMENT PARTICULIER des COUPES de l'AUBE

Article 1 – Titre, Commission d'Organisation

Le Comité de l'Aube de Handball organise une compétition par équipe intitulée : COUPE DE L'AUBE.

Elle concerne :

- pour les super-coupes, les équipes évoluant au niveau national ou régional
- pour les coupes départementales, les équipes de club ayant au moins une équipe inscrite en championnat départemental (ou inter-départemental)

Un trophée, est offert par le club organisateur à chaque vainqueur. Il est remis à l'issue de chaque finale à l'équipe gagnante, un trophée plus petit peut être également remis au finaliste.

La Commission de la Coupe de l'Aube est composée des membres de la COC départementale. Elle est chargée de l'organisation et de l'administration de la compétition.

Article 2 – Engagements

Pour participer à cette compétition, les clubs doivent :

- être affiliés à la F.F.H.B. et à jour de leur réaffiliation,
- s'engager à respecter les clauses des Statuts et des Règlements de la Fédération., de la Ligue, du Comité de l'Aube ainsi que du Règlement Général des compétitions inter-départementales et de ce Règlement particulier et des obligations financières correspondantes.
- régler les droits d'engagement aux compétitions dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale, dans les 10 jours après réception de la facture adressée au club.

2.1 Coupes départementales

Elles sont exclusivement réservées aux équipes des catégories +16 ans, -18 ans, -15 ans, -13 ans et -11 ans, masculines et féminines. Elle est mise en place par catégorie à chaque début de saison, après la création des championnats départementaux

Seuls les clubs en conventions départementales (club) en championnat dans la catégorie d'âge pourront participer à la Coupe.

A l'exclusion des équipes évoluant dans les championnats nationaux, les exclusions concernent également les joueurs/ joueuses ayant été inscrits sur une feuille de match d'un des différents championnats nationaux

2.2 Super-Coupes

Cette compétition s'adresse aux équipes masculines et féminines de +16 ans, ainsi qu'aux équipes des catégories jeunes, -18 et -15, évoluant dans les championnats nationaux ou régionaux.

2.3 Nombre de joueurs

Le club peut aligner 14 joueurs sur la feuille de match.

2.4 Nombre d'équipes par club

Un club ne peut engager qu'une seule équipe par type de coupe, départementale ou super-coupe, par catégorie.

L'inscription d'une équipe implique l'acceptation du présent règlement.

A défaut de satisfaire à ces obligations, les clubs seront mis hors compétition.

2.5 Nombre minimal d'équipes engagées

S'il y a moins de deux équipes d'engagées dans une catégorie, la coupe ne sera pas mise en place.

Article 3 – Formule des compétitions et Qualifications

La formule des épreuves est élaborée par la COC Aube et officialisée par le bureau directeur du Comité de l'Aube. Le type de compétition est fonction du nombre d'équipes inscrites. Cette COC décidera de la formule la plus adaptée.

Article 3.1 – Calendrier et élaboration des rencontres

Le calendrier des différents tours, pour toutes les catégories, est défini chaque année lors de la réunion des membres de la COC Aube ainsi que les dates des finales. Les dates des différents tours sont imposées.

Un tirage au sort est effectué en commission d'organisation des compétitions pour les équipes pour chaque tour de la compétition. En cas de nombre impair, un exempt est ajouté lors du tirage.

Les rencontres devront obligatoirement se jouer sur le weekend défini par la COC avec possibilité sur la semaine précédant la date fixée après avis de la COC Aube.

Dans chaque catégorie et selon le nombre d'équipes engagées dans chaque catégorie, le premier tirage au sort sera effectué par les membres de la COC Aube. Les tours suivants peuvent être prédéfinis pour finaliser un calendrier complet des différentes coupes.

Si nécessaire, un tour préliminaire est organisé.

Article 3.2 – Déroulement des rencontres

- Choix des terrains, le club premier tiré reçoit.
- Temps de jeu est celui de la catégorie concernée.
- Il sera fait application du règlement technique particulier de chaque catégorie
- En cas d'égalité à la fin de la rencontre, épreuve des tirs au but.

Lors de ces rencontres, en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il y a mise en place de série de tirs au but depuis le point des sept mètres selon les modalités ci-après :

- Avant les jets de sept mètres, le responsable de l'équipe désigne au juge-arbitre, à l'aide des numéros de maillots, les cinq joueurs désignés à effectuer chacun un tir, en alternance avec l'adversaire.
NOTA : ne pourront pas participer aux tirs au but les joueurs exclus ou disqualifiés lors de la rencontre.
- Durant la séance, ils doivent se positionner au centre du terrain.
- L'ordre des tireurs est laissé au choix des équipes.
- Les autres tireurs et gardiens de but de chaque équipe doivent, pendant la séance des jets, être positionnés sur les bancs de touche.
- Les gardiens de but peuvent être sélectionnés et remplacés librement. Les gardiens de but peuvent être tireurs et les tireurs gardiens de but (obligation de port de chasuble).
- Les juges-arbitres désignent le but dans lequel auront lieu les tirs. Ils désignent également par tirage au sort, l'équipe qui commence. L'équipe désignée lors du tirage au sort a le droit de choisir si elle commence ou termine la série de tirs.

En cas d'égalité après les cinq tirs de chaque équipe au premier tour, une deuxième série de jets de sept mètres pour laquelle commence l'équipe qui a tiré le dernier jet de la série précédente. Pour cette deuxième série :

- Chaque équipe désigne cinq joueurs habilités à tirer, les joueurs ayant participé à la première série peuvent être à nouveau désignés,
- A nombre de tireurs équivalents, dès qu'une équipe dispose d'un but d'avance sur l'autre équipe, cette équipe est déclarée vainqueur.

Pour chaque série de jets à sept mètres, les joueurs autorisés à tirer et les gardiens de but autorisés sont les joueurs inscrits sur la feuille de match, qui ne sont pas disqualifiés ou temporairement exclus au coup de sifflet final de la rencontre.

Les infractions graves commises pendant la période des jets doivent, dans tous les cas, être sanctionnées par une disqualification. En cas de disqualification ou de blessure d'un tireur ou d'un gardien de but, un remplaçant habilité à jouer doit être désigné.

Pendant les tirs respectifs, seul le tireur, le gardien de but désigné et les juges-arbitres peuvent se trouver sur la moitié du terrain concernée.

Article 3.3 – Organisation des rencontres

L'organisation des rencontres est assurée par le club recevant.

L'organisateur d'une rencontre de Coupe prend en charge toutes les obligations qui découlent de cette qualité.

3.3.1 Equipes seniors se présentant sans officiel :

Le capitaine sera désigné comme joueur officiel responsable. Il devra être inscrit sur la FDME à la fois comme joueur et comme officiel.

Article 3.4 – Saisie des conclusions sur Gesthand.

Chaque club recevant est tenu d'aviser son adversaire avant de saisir sa conclusion de match sur Gesthand Pour toutes les catégories, les dates butoirs sont fixées par la COC Aube.

Aucun report n'est possible après la date butoir validée.

3.4.1 Délai de conclusion de match

Si la conclusion de match n'a pas été faite 10 jours avant la date prévue de la rencontre, le match est déclaré perdu par pénalité de l'équipe recevant.

3.4.2 Demande de report de match

Le club demandeur doit se rapprocher de son adversaire afin de convenir d'une nouvelle date.

La demande de report se fait par l'intermédiaire de Gesthand

La demande de report de match est validée ou non par le club visiteur.

Après la demande d'un club, si pas de réponse du club adverse, une 1^{ère} relance sera faite par la COC. Si après cette relance, pas de réponse du club adverse dans les 5 jours, la COC validera ou non la demande de report du club demandeur.

Seule la COC décidera de donner son accord ou non pour la demande de report de match.

La demande de report de match doit être parvenue à la COC au moins 15 jours avant la date officielle.

Toute demande faite dans les 15 jours qui précèdent la date initialement fixée sera refusée.

3.4.3 Inversion de rencontre

Une inversion de rencontre est à faire quand le club recevant ne peut accueillir le club adverse

Le club demandeur doit se rapprocher de son adversaire afin de convenir d'une nouvelle date.

La demande d'inversion se fait par l'intermédiaire de Gesthand :

Après la demande d'un club, si pas de réponse du club adverse, une 1^{ère} relance sera faite par la COC. Si après cette relance, pas de réponse du club adverse dans les 5 jours, la COC validera ou non la demande de report du club demandeur.

Seule la COC décidera de donner son accord ou non pour la demande d'inversion de match.

La demande d'inversion de match doit être parvenue à la COC au moins 1 mois jours avant la date officielle.

3.4.4 Droits

Si demande pour jouer dans la même semaine que prévue initialement, mais à un autre jour de la semaine ou à une autre heure, le club demandeur doit acquitter un droit de 15 € (équipe seniors) ou 10 € (équipe jeunes) si la demande est faite moins d'un mois de la date initiale.

Pour toute demande de report, hors de la semaine officielle initiale, entraîne un droit de 20 € (équipe seniors) ou 15 € (équipe jeunes) pour le club demandeur.

Une inversion de match (match aller – match retour) : pas de droit à payer. Un seul formulaire d'inversion de match sera utilisé.

Toute rencontre déplacée sans l'autorisation de la COC est perdue par pénalité par les 2 équipes.

3.4.5 Changement d'horaire

Dans le cas où un club est en désaccord avec la conclusion de match proposée en dehors des horaires officiels, il doit écrire (mail) au club dans les 8 jours qui suivent la réception de la conclusion. Le club recevant devra alors proposer une nouvelle date ou demander l'inversion de la rencontre. Si refus du club visiteur, le club recevant devra alors faire jouer le match dans les créneaux horaires règlementaires. Si aucun accord n'intervient entre les deux clubs, ou si le club recevant ne modifie pas sa conclusion, la COC fixe d'office la rencontre.

Le club recevant doit obtenir l'accord de son adversaire, il a libre choix du lieu et de l'heure du match, 15 jours avant la rencontre, si le club invité n'a pas apporté sa réponse, le club recevant transmettra la convocation.

3.4.6 Réclamation

Les clubs visiteurs disposent de 10 jours à réception des conclusions de matchs pour réclamer, éventuellement, par messagerie électronique. Passé ce délai, les réclamations ne seront plus recevables.

3.4.7 Transmissions des résultats

Les clubs sont tenus de transmettre les résultats de leurs équipes par le logiciel FDME (sauf cas de force majeure) :

- avant 20h00 le dimanche pour les rencontres du jour et celles ayant eu lieu le vendredi ou le samedi précédent.
- avant 12h00 le lendemain pour les rencontres ayant eu lieu le lundi, mardi, mercredi et jeudi.

3.4.8 Litige

Tout litige ou désaccord entre les clubs est de la compétence des membres de la COC Aube et elle se réserve le droit de déclarer hors compétition un club qui n'aurait pas satisfait aux obligations.

3.4.9 Sauvegarde

A l'issue de la rencontre, les clubs sauvegardent la feuille de match sur clé USB.

Cette sauvegarde pourra être demandée en cas de contestation ou d'enquête.

Article 3.5 - Dates et heures des rencontres

3.5.1 Horaires

Les matches sont fixés par le club qui reçoit (début de la rencontre) :

- en semaine ou le samedi matin en accord avec le club visiteur,
- le samedi après-midi entre 14 h 00 et 19 h 00 pour les jeunes, y compris -18 ans
- le samedi soir jusqu'à 21 h 00 pour les adultes,
- impérativement le samedi quand c'est précisé (si CPS le dimanche) ou le dimanche (si CPS le samedi)
- le dimanche et jours fériés entre 9 h 30 et 16 h 00.

Les horaires fixés en-dehors de ces horaires ou en semaine, doivent l'être obligatoirement avec l'accord écrit du club visiteur. Il est plus que vivement conseillé de saisir la conclusion de match dans Gesthand seulement en ayant obtenu l'accord écrit avant.

3.5.2 Eloignement

Il est impératif de tenir compte de l'éloignement de l'équipe adverse. Pour cela, se reporter au tableau ci-dessous :

	Horaire minimum des rencontres jouées le		
Eloignement	Samedi	Dimanche Matin	Dimanche Après-Midi
0 à 20 km	14H00	09H30	14H00
21 à 50 km	14H30	09H30	14H30
51 à 100 km	15H30	10H00	15H00
Plus de 100 km	16H30	10H30	16H00

3.5.3

Le club recevant ou organisateur est tenu de créer les conditions matérielles pour que la rencontre se déroule à l'heure indiqué sur la feuille de conclusion de rencontre, qui est impératif. Il doit en outre prévoir un temps d'échauffement minimum de 15 minutes avant l'heure prévu pour le début de la rencontre.

Article 3.6 - Déplacements

Il appartient au club devant se déplacer de prendre toutes dispositions pour rejoindre le lieu de la rencontre, conformément à l'heure fixé sur la feuille de conclusion de rencontre, quel que soit le moyen de transport utilisé et sauf cas de force majeure dûment justifié. La COC n'accordera aucune demande de report par anticipation.

Aucune demande de report ne sera acceptée après la date des finales.

Le club qui ne se déplace pas ou ne veut pas recevoir, devra avertir l'adversaire, la COC Aube et la CTA, et justifier sa décision par des documents officiels (attestation de la gendarmerie ou du transporteur). En cas de manquement, le club fautif est déclaré battu par pénalité avec l'amende financière correspondante. La COC Aube apprécie les éléments fournis en application des Règlements et prend toute décision utile.

En cas d'alerte météo, les différents matchs qui ne se joueront pas, se verront décalés sur une date unique fixée par la COC Aube.

Article 3.7 - Modalités de qualification

3.7.1 Match sec

Lors d'une rencontre en match sec, est déclarée vainqueur :

- l'équipe qui a marqué le plus de buts
- en cas d'égalité, série de tirs aux but.

3.7.2 Matches aller-retour

En cas d'égalité entre deux équipes lors d'une rencontre en matchs aller-retour :

- 1) aux points
- 2) en cas d'égalité par la différence entre les buts marqués et reçus
- 3) en cas de nouvelle égalité par le plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur

En cas de nouvelle égalité il sera procédé aux tirs aux buts jusqu'à désignation d'un vainqueur.

3.7.2.1 Points attribués

Le nombre de points s'effectue comme suit :

Match gagné : 3 points - Match nul : 2 points - Match perdu : 1 point - Pénalité ou forfait : 0 point

En cas de pénalité ou forfait, le goal-average est de : 0 – 20 pour les matchs durant 2 x 30 mn 0 – 10 pour toutes les autres rencontres.

3.7.3 Tournoi

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs clubs à l'issue d'un tournoi, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

- 1) par le nombre de points à l'issue des rencontres ayant opposé les équipes à égalité entre elles,
- 2) par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité,
- 3) par le plus grand nombre de but marqués dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après,
- 4) par le plus grand nombre de licenciés compétitifs à la date du 15 mai, dans la catégorie d'âge concernée.

3.8 ORGANISATION DES TOURNOIS

3.8.1 Attribution des numéros

Elle pourra avoir lieu, soit par décision de la COC, soit sur place par tirage au sort avant le début du tournoi.

3.8.2 Tournoi à trois clubs (1.2.3.)

Premier match : 1 - 3

Deuxième match : 2 - perdant du premier match

Troisième match : 2 - vainqueur du premier match. En cas de match nul à l'issue du premier match, le club participant au deuxième match est déterminé par tirage au sort effectué par les juges-arbitres immédiatement après la rencontre.

3.9 - QUALIFICATION

3.9.1 Participation à deux compétitions

Une équipe et les joueurs de cette équipe peuvent participer à deux compétitions différentes (championnat et coupe) sur la même date de référence du calendrier (samedi + dimanche + jour férié par exemple). Les rencontres de ces deux compétitions différentes ne pourront se jouer le même jour.

3.9.2 Règles de qualification

Les règles de qualification des joueurs et les obligations auxquelles sont astreints les clubs participant à une épreuve sont définies par les règlements fédéraux et par le présent règlement.

La date de qualification s'obtient en ajoutant un jour à la date mentionnée au départ.

(Ex : date de transmission du dossier complet par le club : 15/09 => date de qualification 15+1 = 16/09)

Cette date de qualification est la seule à prendre en compte pour une participation à une compétition : elle ne saurait donc faire l'objet d'une interprétation sur les délais prévus par les textes réglementaires *(ex : si la date de qualification tombe un dimanche, le joueur ne peut pas participer à une compétition le samedi).*

Article 4 – Composition des équipes et Dispositions particulières

4.1 Super-Coupes

Elles sont ouvertes à tous les joueurs, quel qu'en soit le niveau d'évolution.

4.2 Coupes départementales

Les joueurs qui figurent une seule fois sur une feuille de match de Championnat de France (senior ou jeune) et Coupe de France Nationale, ainsi que tout joueur ayant évolué 3 fois dans un championnat régional et à la Coupe de France Régionale (les participations aux différentes compétitions s'additionnent), ne peuvent plus participer à la Coupe départementale, concernant des âges identiques.

4.2.1 Equipes dans les deux coupes

Dès lors qu'un club a deux équipes dans la même catégorie d'âge, l'une en super-coupe et l'autre en coupe départementale, le N/2 sera appliqué entre ces équipes.

4.2.2 Joueur brûlé

La valeur N se définit par rapport au nombre total de matches d'une compétition par poules ou par phases qui rassemblent l'ensemble des équipes engagées du championnat, au cours d'une même saison, dans une compétition définie, ce qui exclut les phases dites de finalités. S'il y a plusieurs phases de championnat, le calcul se fait dès la première phase. Le niveau inférieur se définit en termes de niveau hiérarchisé de compétition dans la même catégorie d'âge du licencié concerné.

La règle s'applique au nombre de matchs joués à la date effective du match de Coupe, y compris au match de championnat disputés sur le même weekend (sous réserve qu'il ait eu lieu avant le match de coupe : match de championnat le samedi, match de coupe le dimanche).

RAPPEL : Le calcul du N/2 se fait à la date effective de la rencontre en cas de report de cette dernière.

Exemple : une poule à 10 équipes, 18 journées de championnat ; un joueur s'il veut participer avec l'autre équipe de son club dans une division de même niveau, ne doit pas effectuer plus de 9 matchs dans l'une des équipes.

4.2.3 En cas de forfait

En cas de forfait dans une poule d'une équipe après le début du championnat, le nombre initial de match à jouer est toujours le même pour le brûlage.

4.3 Équipes de jeunes

4.3.1 Officiel

Une équipe de jeunes doit être impérativement accompagnée d'un officiel majeur licencié. A défaut, l'équipe est déclarée battue par pénalité.

4.3.2 Officiel majeur d'une équipe de jeunes sanctionné d'un carton rouge

- Si l'officiel sanctionné quitte la salle, le match est arrêté par le juge-arbitre et perdu par pénalité quand le départ est constaté.
- Le match se poursuit si l'officiel sanctionné reste dans l'enceinte de la salle, dans une zone déterminée par le juge-arbitre ou le suiveur de JAJ, à proximité de la zone de sécurité qui délimite l'aire de jeu.

4.4 Licence multi-club

L'utilisation de ce type de licence n'est pas autorisée pour toutes les catégories en Coupes de l'Aube.

Article 5 – Obligations financières et Recettes

Outre les obligations financières afférentes à l'engagement, les clubs participant aux compétitions sont soumis à des obligations financières concernant :

- les frais d'arbitrage,
- la participation éventuelle aux frais de transport en cas de péréquation,
- les recettes des rencontres.

5.1 ARBITRAGE

Pour toutes les catégories soumis à désignation d'arbitre, la CTA ne voit aucun inconvénient au déroulement d'une rencontre en semaine pourvu que la demande soit parvenue assez tôt pour la désignation.

5.1.1 Péréquation

Afin d'équilibrer les charges résultant des frais d'arbitrage entre tous les participants à certaines compétitions, il peut être établi un fonds de péréquation.

5.1.2

Les juges-arbitres sont désignés par la CTA aux dates et heures communiquées par la COC, dans Gesthand.

5.1.3 Remplacement des juges-arbitres absents

Si les juges-arbitres désignés ne sont pas présents 15 minutes avant l'horaire prévu pour le début de la rencontre, les officiels responsables doivent prendre les mesures nécessaires conformément aux dispositions décrites ci-dessous pour procéder à leur remplacement.

Le remplacement des juges-arbitres défaillants est donc à effectuer à l'heure précise à laquelle doit commencer le match.

- s'il y a un binôme officiel neutre ou un juge-arbitre officiel neutre, solliciter son concours,
- en cas d'absence d'un binôme officiel neutre ou d'un juge-arbitre officiel neutre, confier la direction du match à tout binôme officiel présent ou à tout juge-arbitre officiel présent. Si plusieurs «remplaçants» se présentent, c'est celui ou ceux de grade le plus élevé qui arbitre(nt) ; en cas d'égalité d'échelon, on tire au sort,
- à défaut de tout juge-arbitre officiel, chaque équipe désigne un joueur en vue d'arbitrer. Le tirage au sort décide de celui qui fera fonction, l'autre joueur ne peut en aucun cas prendre part au jeu (chaque équipe se trouve ainsi diminuée d'un joueur).

La ou les personnes désignées dans ces conditions n'officent que si les juges-arbitres officiels ne sont pas présents, en tenue et prêts à officier à l'heure prévue pour le début de la rencontre.

5.1.3.1 : Match où aucune désignation officielle n'est faite par la CTA.

Pour les matches où aucune désignation officielle n'est faite par la CTA, la sanction de match perdu par pénalité est appliquée à l'équipe recevante si celle-ci n'a pas mis en œuvre les dispositions en vigueur pour faire arbitrer la rencontre par des juges-arbitres ou à défaut par un juge-arbitre officiel.

5.1.3.2 : Règlement applicable pour les matches de jeunes.

En cas d'absence de ou des juges-arbitres désignés (aucune réclamation ultérieure ne sera admise), il faut procéder dans l'ordre préférentiel suivant :

1. Recherche d'un Juge-Arbitre-Jeune volontaire dans la salle ou dans une équipe (retiré de la FDME)
2. Recherche d'un Juge-Arbitre volontaire
3. Animateur ou accompagnateur EA volontaire ayant une licence pratiquant en cours de validité
4. Officiel d'une équipe volontaire ayant une licence pratiquant en cours de validité sous réserve qu'il reste un officiel responsable majeur sur le banc
5. Licencié pratiquant volontaire ayant une licence en cours de validité
6. Tirage au sort entre deux joueurs, le non désigné pouvant jouer.

Si plusieurs volontaires sont présents, les officiels responsables des deux équipes se concerteront pour définir la personne devant arbitrer, à défaut tirage au sort.

5.1.4

Lorsque le club visiteur se déplace avec un juge-arbitre (club recevant n'ayant pas d'arbitre), aucune indemnité de déplacement ne sera remboursée au juge-arbitre.

5.1.5

En cas de forfait non annoncé ou tardivement et le juge-arbitre s'étant déplacé, le club fautif prendra en charge les frais d'arbitrage (match et déplacement).

5.1.6

Si une équipe devait arriver en retard ; l'arbitre doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour que la rencontre ait lieu à condition que cela ne porte pas préjudice aux parties en présence.

Il n'est pas de son ressort de déclarer une équipe forfait, y compris en cas de retard.

En cas d'absence par suite de force majeure, la COC peut décider de faire rejouer la rencontre aux frais de l'équipe défaillante.

5.1.7 Cas d'une équipe seniors se présentant avec 5 joueurs et absence de l'arbitre désigné :

Si tirage au sort entre un joueur de chaque équipe, le match est reporté à une date ultérieure.

Les frais inhérents au déplacement de l'équipe visiteuse seront à la charge du Comité qui a désigné l'arbitre dont l'absence a été constatée par les 2 équipes présentes.

Le remboursement des frais de déplacement au club visiteur ne pourra s'effectuer que dans la limite d'un déplacement avec un nombre de véhicule(s) en corrélation avec le nombre de joueurs et officiels présents initialement.

5.2 FRAIS DE TRANSPORTS

Afin d'équilibrer les charges résultant des déplacements entre tous les participants à certaines compétitions, il peut être établi un fonds de péréquation.

5.3 RECETTES

5.3.1

Les recettes restent acquises aux clubs qui reçoivent.

5.3.2

Sur terrain neutre, le club qui reçoit la charge d'organiser, après déduction des frais d'organisation dont les justificatifs doivent être produits, répartit à parts égales la recette entre les participants.

5.3.3

En cas de matches couplés, la recette nette est répartie entre les clubs recevants.

Article 6 - Qualifications et Obligations

6.1 Licences

6.1.1

Toutes les personnes inscrites sur les feuilles de match (joueurs, officiels...) doivent obligatoirement être qualifié à la date du match.

6.1.2 Qualification en cas de modification de date

6.1.2.1

Dans le cas d'un match différé, les joueurs non qualifiés à la date initiale, en référence aux règles de qualification, peuvent jouer à la date de remplacement. Il en est de même pour les joueurs suspendus disciplinairement à la date initiale, qui peuvent évoluer à la date de remplacement à la condition d'avoir effectivement purgé avant cette date l'intégralité de leur suspension disciplinaire.

6.1.2.2

Les joueurs ayant joué en championnat dans une autre équipe à la date initiale, peuvent participer aux rencontres différées.

6.1.2.3

Si le match a été avancé, les joueurs qui ont participé peuvent prendre part à une compétition se déroulant lors de la date initialement prévue.

6.1.2.4

Dans le cas où, à la suite d'une décision officielle, un match doit être rejoué, les dispositions des points précédents sont applicables

Article 7 - Conditions de participation

7.1

Le nombre de licence B, D ou E n'est pas limité. Aucune licence C ne pourra participer à la coupe.

Le nombre de licences autres que A est limité à 3 (donc 3 mutés au maximum). Cette mesure ne concerne pas les licenciés titulaires d'une licence UEA ou JEA.

7.2

Si des rencontres nationales ou régionales se déroulent à la même date que les rencontres programmées de Coupes de l'Aube, aucun report de la rencontre de Coupe ne pourra être sollicité (voir article 3.9.1).

7.3

Tout joueur ayant participé à un match de Coupe de l'Aube dans une catégorie d'âge donnée, ne pourra participer aux tours suivants que dans cette même catégorie.

Un joueur ne peut évoluer que dans une seule catégorie d'âge et que dans une seule équipe par catégorie. Sanction : perte du match par pénalité pour l'équipe dans laquelle le joueur a évolué en second lieu.

7.4

Le contrôle des équipes est effectué par la COC départementale, sur demande de l'un des deux officiels responsables, formulée **avant** le début de la rencontre auprès des juges-arbitres et de l'officiel adverse, et mentionnée en commentaire sur la feuille de match, cette démarche permettant au club concerné de retirer le ou les joueurs douteux si nécessaire.

Article 8 - ORGANISATION DES RENCONTRES

Les conditions d'organisation des rencontres sont complétées par les règlements particuliers correspondants.

8.1 MISE EN PLACE

8.1.1

La COC Aube peut être amenée à reporter des rencontres pour un week-end donné, UNIQUEMENT s'il y a une vigilance ORANGE de mise en place pour le département par METEO-FRANCE ou sur décision de la Ligue.

8.1.2

Sauf cas de force majeure dûment constaté, la rencontre doit se jouer. Si l'horaire n'est pas celui prévu sur la feuille de conclusion de rencontre, les juges-arbitres feront un rapport à la COC qui demandera des explications au club recevant ou à l'organisateur et statuera.

8.2 SALLES

8.2.1

Les rencontres des compétitions devraient se dérouler dans des salles ou terrains classifiés.

8.2.2

Chaque club recevant ou l'organisateur est dans l'obligation d'avoir :

- un responsable de salle (en + 16 M et F, - 18 M et F),
- un dirigeant présent (majeur pour les équipes de jeunes),
- le règlement de l'épreuve,
- la feuille de conclusion de match + 1 fiche technique pour la gestion du score,
- l'ordinateur permettant de créer la FDME et une F de M papier,
- deux chronomètres de table,
- un sifflet, un chronomètre, un carton jaune, un carton rouge, 2x3 cartons verts pour les temps morts,
- une trousse médicale

Chaque club recevant est tenu de pouvoir accueillir l'équipe visiteuse 45 minutes avant l'heure officielle de la rencontre : les installations sportives doivent être ouvertes, un vestiaire doit être disponible.

8.3 EQUIPEMENTS

8.3.1

Les couleurs des maillots des joueurs de champ de chaque équipe en présence doivent être différentes. La couleur des maillots des gardiens de but de chaque équipe en présence doit être différente de celle des joueurs de champ des deux équipes et de celle des gardiens de but de l'équipe adverse.

8.3.2

Les clubs doivent obligatoirement disputer les rencontres des compétitions avec les couleurs indiquées dans Gesthand.

Si les couleurs des deux clubs en présence sont les mêmes, le club visiteur doit changer de maillots. Sur terrain neutre et dans les mêmes circonstances, c'est le club qui a effectué le plus court déplacement qui doit changer de maillots.

Si impossibilité : pénalité financière prévue en application du Guide financier.

8.3.3

Chaque joueur des équipes participant à une rencontre doit porter un numéro au dos (hauteur : 20 cm) et devant (hauteur 10 cm) distinct de celui de ses partenaires. Ce numéro doit être mentionné sur la feuille de match.

En cas de non-respect, une pénalité financière dont le montant est fixé en application du Guide financier par numéro manquant est infligée au club fautif.

8.3.4 Numéro du maillot

Chaque joueur des équipes participant aux épreuves doit avoir un numéro de maillot distinctif différent de ses partenaires et mentionner celui-ci sur la feuille de match. Si cette disposition n'est pas respectée, les joueurs non en règle ne peuvent prendre part à la rencontre.

8.4 BALLONS

Taille des ballons : se reporter aux règles sportives ou aux règlements particuliers des épreuves.

8.4.1

Chaque équipe doit présenter un ballon réglementaire.

En cas d'absence de ballon réglementaire, le club visité ou, sur terrain neutre, le club ayant effectué le plus court déplacement, est déclaré battu par pénalité.

8.4.2

Les juges-arbitres choisissent le ballon de la rencontre.

8.4.3

En cas de non présentation de ballon par une équipe, ou de présentation de ballon non réglementaire, une pénalité financière dont le montant est fixé en application du Guide financier, est infligée au club fautif.

8.4.4

En cas de non présentation de ballon par les deux équipes, ou de présentation de ballons non réglementaires, le club recevant est déclaré perdant par pénalité et le club visiteur se voit infliger la même pénalité financière.

Sur terrain neutre et dans les mêmes circonstances, c'est le club ayant effectué le plus court déplacement qui est déclaré perdant par pénalité, l'autre club se voyant infliger la même pénalité financière.

8.5 LICENCES

8.5.1

Un joueur dont la licence ne s'affiche pas informatiquement le jour du match, doit prouver son identité à l'aide d'un justificatif d'identité avec photo. Le justificatif d'identité avec photographie peut être présenté sous le format papier classique mais aussi au format numérique. Ainsi les juges-arbitres pourront tolérer, notamment, la présentation d'un justificatif d'identité scanné sur un téléphone portable ou sur un ordinateur. Dans tous les cas, la photographie et les informations devront être correctement lisibles et identifiables.

>> *Exemples de justificatifs d'identité : certificat de scolarité, passeport, carte nationale d'identité, titre de séjour, carte d'abonnement au réseau de transport en commun ...*

8.5.2

Un joueur dont la licence ne s'affiche pas informatiquement le jour du match, et qui ne présente pas de justificatif d'identité avec photo, ne peut pas être inscrit sur la feuille de match et ne peut pas prendre part à la rencontre.

Les juges-arbitres doivent prévenir le joueur et l'officiel responsable de l'équipe s'il s'agit d'un joueur mineur, pour lui signifier son interdiction de jouer et doivent le retirer de la FDME.

Si le joueur ou son responsable d'équipe exige qu'il joue malgré l'interdiction des juges-arbitres, alors ces derniers doivent laisser cochée la case « INV » et noter un commentaire.

Les sanctions suivantes sont prononcées par la COC concernée :

- perte du match par pénalité pour le club fautif ;
- pénalité financière dont le montant est fixé dans le Guide financier.

8.5.3

S'il s'agit d'un joueur d'une équipe de jeunes, l'officiel identifié comme responsable de l'équipe, licencié et inscrit sur la feuille de match, prend la responsabilité de faire ou de ne pas faire participer ce joueur (Règlements Généraux fédéraux). Une amende prévue au Guide financier est appliquée par Licence Non Présentée.

8.6 TEMPS DE JEU

8.6.1 Pour toutes les compétitions de catégories +19 ans et - de 18 ans, le temps de jeu est :

match simple	tournoi à 3 clubs
2 X 30 minutes	2 X 25 minutes

8.6.2 Pour les compétitions des catégories - de 15 ans, les temps de jeu sont les suivants :

match simple	tournoi à 3 clubs
2 X 25 minutes	2 X 20 minutes

8.6.3 Pour les compétitions des catégories - de 13 ans, les temps de jeu sont les suivants :

match simple	tournoi à 3 clubs
3 X 15 minutes	2 X 12 minutes

8.6.4

Pour les compétitions dont certaines phases se déroulent en tournois, le nombre maximum de joueurs par tournoi est de 14 par rencontre.

8.7 SALLE

8.7.1 Responsabilité du club recevant ou de l'organisateur

Le club organisateur doit désigner un dirigeant majeur responsable de la salle :

- a) Les clubs recevant ou les organisateurs sont responsables de la salle et de l'espace de compétition. A ce titre, ils sont tenus pour responsables des désordres qui pourraient surgir à l'occasion d'une rencontre du fait de l'attitude de leurs joueurs ou du public, dans les conditions définies dans les règlements généraux fédéraux.
- b) Ils doivent prévoir à l'intention des juges-arbitres désignés par la CTA ou le Comité (délégués ou juge-arbitres), un emplacement réservé et surveillé à proximité de la salle afin qu'ils puissent y garer leur voiture personnelle s'il y a lieu. En cas de non-respect de ces dispositions, la commission de discipline pourra être saisie dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire.
- c) Le speaker ne devra, au cours de la rencontre, qu'annoncer le nom du buteur et le score. Il devra renoncer à tout commentaire.
- d) Indépendamment du service d'ordre, les clubs recevant ou les organisateurs, doivent désigner, sous l'autorité de leur Président, un licencié comme responsable de la salle et de l'espace de compétition, qui figure sur la feuille de match et qui ne peut remplir que cette fonction, conformément aux conditions fixées dans les règlements généraux fédéraux.

Cette personne doit disposer d'une place réservée à proximité de la table de marque, place identifiée par la fonction qu'il exerce.

8.7.2 Responsable de la salle et de l'espace de compétition

Le club désigne obligatoirement à cet effet UN LICENCIÉ MAJEUR qui figure sur la feuille de match au titre « DE RESPONSABLE DE SALLE ET DE L'ESPACE DE COMPETITION ».

Ce dernier doit être équipé d'un signe visible depuis l'aire de jeu et par l'ensemble des personnes présentes à la rencontre (brassard ou tout autre signe distinctif). A défaut, le club est sanctionné d'une pénalité financière.

Dans les compétitions, cette personne doit disposer d'une place réservée à proximité de la table de marque, place identifiée par la fonction qu'il exerce.

8.7.2.1

Le responsable de la salle et de l'espace de compétition a notamment la charge de rappeler aux responsables d'équipes et aux juges-arbitres, l'éventuelle interdiction de l'usage de colles et résines non lavables à l'eau ou de l'interdiction de toutes colles et résines.

La mission essentielle du responsable de la salle et de l'espace de compétition consiste à mettre en place un dispositif global permettant de garantir le bon déroulement d'une rencontre officielle au sein de l'installation sportive considérée (aires dédiées au jeu et aux divers acteurs et espaces publics).

Il se met en contact avec les équipes participantes (joueurs et encadrement) et organise leur séjour dans l'installation.

Il se met en contact avec le juge-délégué (s'il y en a un désigné sur une rencontre), les juges-arbitres et officiels, dès leur arrivée. Il favorise la réalisation de leurs tâches et les accompagne jusqu'à leur départ de l'installation (à leur demande jusqu'à leur véhicule).

Il doit également :

- conduire en amont du match les opérations nécessaires au bon déroulement (aménagements des équipements, disponibilité des prestations et des prestataires de service),
- assurer l'adéquation des équipements en relation avec les exigences de la compétition considérée au bénéfice des acteurs,
- s'assurer du respect de la réglementation de la salle concernant l'utilisation de colle ou résine,
- garantir la sécurité de ces mêmes acteurs pendant la durée de la rencontre et des périodes adjacentes,
- disposer des prestations permettant de répondre à des incidents en matière de santé et/ou de sécurité survenant durant la rencontre.

8.7.3 Responsabilité du club

Tout club affilié à la FFHandball qui reçoit l'organisation d'un match est responsable devant elle, des officiels, des joueurs et des spectateurs. Le club est tenu de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et le respect des joueurs, des juges-arbitres, du juge-délégué, des officiels et de leurs biens, avant, pendant et après les rencontres, éventuellement par recours à des prestataires spécialisés.

8.8 INTERDICTION DE FUMER ET VAPOTER

Il est interdit aux officiels assis sur les bancs des remplaçants ou à la table de marque de fumer et vapoter.

8.9 INVITATIONS

8.9.1

Chaque club participant à une épreuve départementale a droit à 16 invitations et 16 laissez-passer de joueurs, numérotés.

Tous les porteurs de cartes officielles, fédérales, régionales ou départementales au millésime de l'année en cours, ainsi que les possesseurs de la carte internationale, ont droit à une entrée gratuite.

8.9.2

Lorsque plusieurs rencontres ont lieu successivement, les personnes bénéficiant de l'entrée gratuite selon l'article 8.9.1, conservent cet avantage pour le(s) match(es) suivant quel(s) qu'en soit le niveau.

8.9.3

Les juges-arbitres et officiels désignés ont droit chacun à deux invitations.

8.10 PROMOTION

8.10.1

Les clubs recevant ou les organisateurs sont responsables de la promotion des rencontres. Ils doivent à cet effet utiliser tous les moyens à leur disposition, affiches, banderoles, presse écrite, radio, télévision. Le Comité se réserve le droit de demander aux clubs recevant ou aux organisateurs, lorsqu'elle le jugera utile, de fournir les preuves de la promotion effectuée. Dans le cas où cette promotion serait jugée insuffisante, le club fautif ou l'organisateur pourrait être pénalisé.

Sanction : une rencontre à huis clos.

8.10.2

Les clubs recevant sont tenus de communiquer les résultats de leurs rencontres dans Gesthand :

- le samedi avant minuit pour les rencontres du samedi
- le dimanche avant 20h00 pour les rencontres du dimanche

A défaut une amende sera infligée au club recevant.

Les frais de communication sont à la charge de ces clubs.

En cas d'incident et à titre exceptionnel : prévenir la COC concernée.

8.10.3

Les FDME des compétitions doivent être transférées par le club recevant, ou l'organisateur en cas de tournoi, sur le logiciel Gesthand selon une procédure diffusée aux clubs, avant le lundi minuit.

En cas de non-respect de cette obligation, le club fautif ou l'organisateur sera pénalisé d'une amende prévue au Guide.

Article 9 - Réclamations et Litiges

La gestion des Réclamations et Litiges est de la compétence de la Ligue du Grand Est.

S'il s'agit d'une question de qualification, il faut que la réclamation soit faite par l'officiel responsable plaignant et transcrite par l'arbitre sur la feuille de match. Les deux officiels responsables signent la transcription de l'arbitre, l'officiel peut, à ses risques et périls, passer outre. Cette formalité doit être effectuée avant le début de la rencontre. Toutefois, s'il s'agit d'une réclamation concernant la qualification d'un joueur arrivé après le début de la rencontre, celle-ci doit être formulée soit à la mi-temps ou à la fin du match suivant l'entrée en jeu du joueur.

S'il s'agit d'une faute technique, il faut que la réclamation verbale soit formulée à l'arbitre par l'officiel responsable dès la décision contestée de l'arbitre, avant la reprise du jeu. La(les) réclamation(s) doivent être dictées par l'officiel responsable en présence de l'officiel responsable adverse à l'arbitre qui doit retranscrire mot pour mot la(les) réclamation(s) sur la feuille de match.

Elle doit être transcrite à la fin de la rencontre sur la feuille de match, l'officiel responsable sera sanctionné s'il refuse de signer la FDME. La signature ne sous-entend nullement l'accord mais signifie simplement la prise de connaissance du texte figurant sur la feuille de match.

Les réclamations doivent être confirmées dans les 48 heures ouvrables (samedi, dimanche et les jours fériés ne sont pas considérés comme jours ouvrables) à la commission compétente.

Dans le cas où une accusation de fraude est de nature à porter préjudice à tort aux accusés, le plaignant s'expose à des sanctions. La sanction applicable est le blâme, l'amende ou la suspension.

Selon les cas, les dossiers sont instruits par la commission des Réclamations et Litiges de la Ligue.

Le Comité a le droit d'évoquer les cas de qualification ou de fraude en l'absence de réclamation.

Article 10 - Discipline (Application règlements généraux de la FFHB)

La gestion des cas disciplinaires est de la compétence de la Ligue du Grand Est.

Sur un tournoi si un joueur (euse) est disqualifié(e) sans carton bleu, il (elle) peut jouer le match suivant. Si un carton bleu est posé, le joueur(se) ne peut pas jouer le match suivant.

Article 11 - Juge-Délégué

La COC s'assure du bon déroulement de celles-ci. À cette fin, elle a la possibilité de désigner, à leur initiative ou sur la demande d'un club, un délégué officiel. Les délégués désignés par la COC, à la demande des clubs, sont à la charge des clubs demandeurs.

Le délégué officiel remplit un rôle d'observateur. À cet égard il doit adresser dans les 48 heures un rapport à la COC, quelles que soient les conditions dans lesquelles s'est déroulée la rencontre. Le délégué officiel ne peut se substituer à un accompagnateur de juge-arbitre jeune ou à un juge-accompagnateur d'arbitre. En aucun cas, le délégué officiel COC ou tout autre officiel ou tout élu ne peut intervenir sur le déroulement d'une rencontre. Les juges-arbitres restent seuls responsables de la direction du jeu. Ce défraiement est à la charge du club sanctionné (dans le cas d'un huis clos), du club demandeur ou de l'instance organisatrice, en cas de désignation d'un délégué à l'initiative de la COC.

Article 12 - Guide financier

Le guide financier FFHB est la référence pour les pénalités financières liées à l'organisation des compétitions.

Article 13 - Organisation des finales

Les clubs désirant organiser les finales des différentes Coupes doivent faire vœux de candidature par courrier, email, au Comité de l'Aube de Handball au plus tard le 31 octobre de la saison sportive en cours. Si plusieurs clubs sont en lices, le Conseil d'Administration du Comité, par délibération, choisira l'organisateur. Une fois le Club organisateur désigné, celui-ci mettra – sans réserve- en application le cahier des charges prévues pour l'organisation des finales.

Article 14 - Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement sont de la compétence du Bureau Directeur du Comité de l'Aube.

NOTA : Il est conseillé aux dirigeants de se reporter, indépendamment du présent règlement particulier, au règlement général des épreuves inter-départementales, et aux règlements fédéraux.